



VILLE DE BASSE-POINTE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Mutualisé des Ressources Humaines

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE BASSE-POINTE

CAISSE DES ECOLES

ARRETE N°RH/2025-13 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

La Présidente de la Ville de Basse-Pointe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

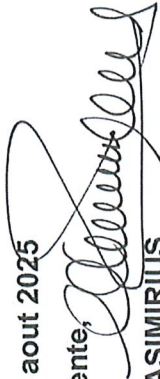
Vu le décret nt n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
GOLVET Didière	Adjoint Technique principal de 2 ^e classe	31/12/2019	11	01/09/2025	Au choix
THALMENS Jean Philippe	Adjoint Technique principal de 2 ^e classe	01/09/2013	11	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L132-10 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	1	2

CAISSE DES ECOLES
BASSE-POINTE
La Présidente, 
Marie Thérèse CASIMIRIUS



VILLE DE BASSE-POINTE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Mutualisé des Ressources Humaines

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE BASSE POINTE

CAISSE DES ECOLES

ARRETE N°RH/2025-121 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

La Présidente de la Ville de Basse Pointe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret nt n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
LEBIELE Claire Monique	Adjoint Technique	01/01/2008	11	01/09/2025	Au choix
LEONIL-ALEBE Marie-Luce	Adjoint Technique	01/09/2014	8	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L 132-10 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables			
(Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

A Basse-Pointe, le 26 aout 2025

La Présidente,


Marie Thérèse CASIMIRIUS